

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 janvier. — L'archevêque de Cantorbéry ayant été invité par le roi à préparer un projet de réforme ecclésiastique, a déjà eu quelques conférences avec S. M. à ce sujet. Le projet a été soumis au comte Grey, qui ne le trouve pas assez étendu, ce qui a donné lieu à quelques différends dans le cabinet. L'archevêque s'était d'abord déclaré contre tout changement dans l'église; mais maintenant qu'il voit que l'opinion publique se prononce, il parle de vouloir détruire les abus. Cette question de l'église sera la première qui sera soumise à la chambre des lords, et des circulaires ont été adressées à tout le clergé anglais, pour appeler son attention sur cet objet. Comme la masse de ce clergé est opposée à toute concession, il est incontestable que cette question agitera autant l'esprit public que le bill de réforme.

— Le prince Pozzo di Borgo a rendu visite hier au vicomte Palmerston. Ce diplomate est arrivé de Paris sans aucune suite; il n'est accompagné que d'un domestique.

— M. Van de Weyer a eu une entrevue hier avec le vicomte Palmerston.

— On lit dans le *Times* :

« Nonobstant la déclaration du *Moniteur* de France, que la garnison hollandaise d'Anvers sera retenue comme prisonnière de guerre, par suite de son refus de donner parole qu'elle ne servirait pas contre la France ou la Belgique jusqu'à la solution de la question belge, nous avons des raisons de croire qu'il sera permis à cette garnison de rentrer en Hollande sans prendre aucun engagement de cette nature.

FRANCE.

Paris, le 5 janvier. — Le roi est parti aujourd'hui pour Lille, à une heure; M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, part demain dimanche à trois heures du matin.

Dix voitures des équipages du roi sont parties ce matin pour Valenciennes.

— Hier soir, pendant la réception au château, qui était nombreuse et brillante, au moment où le roi et la reine s'arrêtaient devant M^{me} la princesse Bragation et lui adressaient la parole, cette dame s'est évanouie et a perdu entièrement connaissance. Cet accident a jeté quelque trouble dans les salons, tout le monde s'empressant autour de la princesse. On l'a transporté dans une pièce voisine, où elle a reçu aussitôt les soins de M. le docteur Wolowsky, ancien médecin en chef du quartier-général de l'armée polonaise. Ce n'est qu'après un assez long-temps que la princesse a repris ses sens. L. M. se sont fait rendre compte de son état avec un vif intérêt.

— Hier et aujourd'hui une vingtaine d'ouvriers étaient occupés sur le quai d'Orsay à débarquer des pièces d'artillerie venant d'Alger. Une foule de curieux examinaient ces pièces qui sont assez remarquables. Huit d'entre elles ont environ dix pieds de longueur, et n'ont cependant qu'une bouche très-étroite, comme nos pièces du plus petit calibre. Le corps de la pièce est bronzé et l'extrémité peinte en rouge. Deux autres pièces ne ressemblent à des obusiers que par la largeur de la bouche. Ces dix pièces sont destinées à l'hôtel des Invalides.

— Le drapeau hollandais pris à la citadelle, après avoir été présenté au roi, a été envoyé hier au maréchal Jourdan, pour être suspendu, avec tant d'autres trophées des armées françaises, au dôme des Invalides. On annonce, à cette occasion, une solennité à laquelle prendront part, avec beaucoup de joie, les nobles débris de nos armées.

— On nous communique la note suivante :

La France, appréciant la bravoure et le patriotisme de M. le maréchal Gérard, vient lui offrir, comme marque de sa gratitude et de son estime, une épée d'honneur, en or, portant cette inscription :

Les Français au maréchal, commandant en chef l'armée du Nord!
Prise de la citadelle d'Anvers.

D'un côté la lame de l'épée portera cette légende :
Gloire et humanité.

Une souscription de 25 centimes est ouverte, dès ce moment, chez tous les notaires, les percepteurs et les maires. (Constitutionnel.)

— La place de l'Observatoire, dit un journal du soir, était occupée ce matin par un rassemblement de jeunes gens, que quelques personnes prenaient pour une intention d'émeute. Il s'agissait d'aller chez M. de Châteaubriand le féliciter à l'occasion de sa brochure nouvelle et de la nouvelle année. Un discours a, dit-on, été prononcé en présence d'une réunion assez peu nombreuse pour être admise toute entière dans la maison du noble vicomte; puis l'assistance s'est écoulée par la cour et par le jardin, aux cris de *vive Châteaubriand, vive le défenseur de la légitimité!*

La *Gazette de France* dit ce soir que le nombre de ces jeunes gens était considérable; qu'ils ont manifesté à M. de Châteaubriand leurs sentiments d'adhésion aux conclusions du mémoire sur la captivité de la duchesse de Berry: qu'avant de se retirer ils ont par acclamation offert à M. de Châteaubriand de faire frapper une médaille sur laquelle seraient gravés ces mots: *Notre fils est mon roi*, et que bientôt après plusieurs listes de souscriptions ont été couvertes de signatures. Elle ne craint pas même d'ajouter que cette visite a été faite à l'illustre écrivain par l'élite de la jeunesse.

Sans attacher à ce petit scandale plus d'importance qu'il n'en mérite, nous pouvons hautement protester, au nom de la jeunesse, contre cette dernière assertion de la *Gazette*, assertion mensongère autant qu'insultante pour l'immense majorité des jeunes gens qu'ils n'ont pas pris part à cette ridicule ovation. Quant à la médaille légitimiste et aux prétendues souscriptions dont parle la *Gazette*, nous refusons d'y croire jusqu'à ce qu'il lui plaise de publier les listes des souscripteurs. (Id.)

— M. Victor Hugo a interjeté appel du jugement du tribunal de commerce, qui s'est déclaré incompetent dans l'affaire de *le Roi s'amuse*. C'est M. Odilon-Barrot qui développera devant la cour royale les griefs d'appel.

— A la séance de ce jour, la chambre des députés a entendu le rapport de M. Sappey sur les pétitions relatives à la duchesse de Berry.

Les conclusions du rapport ont été pour l'ordre du jour.

Les députés ont reçu à domicile les feuillets de pétitions qui sont relatives à la duchesse de Berry, et dont M. Sappey a été nommé rapporteur. Il peut être curieux pour le public de savoir le nom et la qualité des pétitionnaires. Ces pétitions sont celles des sieurs Lefèvre, de Rouville, de Tocqueville et de Colonne, à Paris; et des sieurs de Buri, à Luneville; Beudelèvre, au Pay; Labitte, à Pau; de Gasque, à Lure; Pontier, à Uzerches; Mercier, à Rougemont, et de divers habitans de Montpellier, de Montfort, de Cette, de Ganges, de Châteaugonthier, de la Réole, de Granges, de Tréguier, de Pont-Audemer, de Tours, de Claret, Courmontré, Rodez, Rennes, Florensac, Sorgues, Lunel, Saint-Brice, Pignan, Maroil, Goimcamp, et des sieurs Pasnoud, de Tarare, et Millard, de Dreux.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 JANVIER.

Le roi et la reine partiront demain pour Tournay, où ils passeront la nuit pour arriver le lendemain à Lille.

Le duc de Choiseul viendra jusqu'à Tournay au devant de LL. MM.

M. Le Hon les attendra à la frontière.

— Le général van Haelen étant compris dans l'amnistie, a obtenu un congé du gouvernement belge, et est parti pour Madrid.

— Plusieurs journaux ont entretenu leurs lecteurs des rixes qui ont eu lieu à Bruxelles entre des militaires français et des militaires belges du corps des guides; il ajoutaient que, dans une de ces rencontres, un soldat français avait été tué.

Il résulte des rapports adressés aux autorités civiles et militaires qu'en effet des rixes ont eu lieu le premier de ce mois, et que deux militaires du corps des guides ont été atteints de légères blessures, mais que rien n'a pu faire découvrir que des soldats français ont été blessés, et moins encore que l'un d'eux ait succombé à la suite de ces querelles. (Moniteur.)

Le *Temps*, journal parisien qui pendant notre révolution s'était fait le prôneur de la maison d'Orange et le calomniateur de la nation belge, le *Temps*, dont les correspondans représentaient la Belgique comme le repaire et le domaine d'une bande de pillards et d'assassins, le *Temps* revient à la charge aujourd'hui, et, soit dans l'intérêt de la maison de Nassau, soit dans celui des éternelles frontières du Rhin, il recommence ses attaques contre la Belgique.

A propos du rejet de la proposition de M. Gendebien sur le lion de Waterloo, le *Temps* prétendait, il y a quelques jours, que toutes les nations hors la nation belge pouvaient réclamer la gloire de la bataille du Mont-St-Jean. Et pourquoi donc les Belges seuls seraient-ils exclus de cette gloire? Les régimens belges qui sont allés sur le terrain le jour du dernier combat de Napoléon, y ont bravement fait leur devoir de soldats, tandis que parmi les Hollandais, ces héros du *Temps*, un régiment de dragons et le régiment de hussards bleus de Boreel partirent à bride avalée au premier coup de canon, et furent retrouvés trois jours après aux environs de Bréda, où ils avaient été chercher sûreté et repos.

C'est avec la même justice que le *Temps* parlait du combat de Louvain comme du seul combat où nos armes se fussent essayées, et il nous demandait triomphalement quel avait été le succès de cette journée, et s'il nous serait facile d'élever un trophée avec les canons conquis sur les Hollandais. Le *Temps* oublie qu'avant le mois d'octobre 1831, où 15,000 Belges mal organisés, sans vivres, firent retraite devant 40,000 Hollandais, il y avait eu les mois de septembre et d'octobre 1830, où quelques bourgeois de Bruxelles résistèrent à toute l'armée du prince Frédéric, où cette armée, bien commandée, bien organisée, fut poussée hors des frontières belges par une poignée de volontaires qui prit Anvers et Venloo sous ses yeux.

Le *Temps* dit que les nations périssent par l'ingratitude; à la bonne heure. Mais les Belges, tout en reconnaissant les immenses services que leur a rendus la France, ne devaient pas s'humilier devant elle, en jetant par terre un monument qui n'offense plus personne, qui n'est point conservé par la vanité des Belges, car les Belges savent fort bien qu'ils n'ont joué qu'un rôle secondaire à Wa-

terloo, mais qui ne doit pas être détroit par leur servilisme envers un allié, quelque puissant et quelque généreux qu'il soit d'ailleurs.

Les Français qui d'un coup de pied jetèrent par terre l'ossuaire de Morat, et détruisirent ce monument historique, n'exécutèrent la vanité de personne, mais satisfirent la leur. La destruction du monument de Waterloo ne serait autre chose qu'une satisfaction pour la vanité de quelques Français qui pensent à cet égard comme le rédacteur du *Temps* : mais nous sommes persuadés que la nation française toute entière désavouerait cet acte d'orgueil mal placé, et n'estimerait plus la nation belge si elle achetait à pareil prix le secours de ses voisins du midi. (Libéral.)

FINANCES.

Un journal que nous ne nommerons pas, a annoncé hier que M. Legrelle frère du bourgmestre d'Anvers, avait fait protester contre le trésor, des bons de l'emprunt des 12 millions, M. Malaise receveur de la ville ne s'étant pas trouvé en mesure de les lui rembourser. Le fait est vrai quant au protêt, mais il est faux quant au motif, et ne prouve qu'une chose, que le porteur de ces bons à voulu faire un coup de tête, et obtenir un remboursement sans donner au receveur le temps de remplir les formalités prescrites par l'administration des finances.

Un avis a été publié dans les derniers jours de décembre, où le ministre des finances en annonçant qu'à partir du mois de janvier, les obligations de l'emprunt seraient remboursées les vendredi et samedi de chaque semaine, par les bureaux des receveurs qui les auraient délivrées, ajoutait :

« Les porteurs de plusieurs obligations sont invités à en former un bordereau par numéro et montant, avec indication si les coupons y sont attachés. Cette pièce, destinée à préparer les opérations du receveur, devra, autant que possible, lui être remise dans le courant de la semaine qui précède le jour auquel le porteur se présentera pour toucher les fonds ; il sera tenu note de cette formalité, afin d'assurer aux intéressés leur tour de rôle.

M. Legrelle s'est-il conformé à ces formalités ? Nos renseignements nous ont appris que non ; il y avait dès lors impossibilité de le payer ; car encore avant que le trésor ne rembourse une obligation, faut-il qu'il ait le temps de s'assurer si elle est de bon aloi.

Ce n'est donc pas la pénurie du trésor qui aurait empêché le remboursement instantané, mais la pétulance de porteur des obligations.

Les auteurs de l'article le savaient très-bien, mais ils éprouvent le besoin de crier contre l'état du trésor. Ceci n'est qu'un écho de ces déplorables séances où, pendant la discussion du budget des voies et moyens, trois ou quatre orateurs semblaient avoir pris à tâche d'ébranler le crédit de la Belgique.

Et ces gens là s'écrient aujourd'hui, que c'est le gouvernement et non l'opposition qui perd le crédit public. Nous le demandons à tout lecteur impartial, si les faits relatifs au protêt de M. Legrelle, sont tels que nous venons de les rapporter, s'il n'a pas voulu laisser au receveur le temps de vérifier la validité des obligations, ceux qui représentent ce protêt comme une preuve de la pénurie du trésor, ne le font-ils pas dans le dessein de nuire au crédit ?

Il y a des joueurs à la baisse en Belgique. Nous croyons pouvoir rassurer les porteurs d'obligations, en leur donnant l'assurance que le trésor est prêt à faire tous les remboursements qu'il doit, et moyennant les seules formalités que la prudence lui prescrit. (Ind.)

QUESTION DE L'ESCAUT ET DES EAUX INTERMÉDIAIRES.

S. M. le roi des Belges a dit plusieurs fois, et répété il y a peu de jours à Anvers :

« La question de l'Escaut est une affaire européenne. »

Les organes de la presse ont fait connaître les paroles du roi, mais n'ont point encore attiré l'attention de leurs lecteurs sur cette question et ne l'ont point éclaircie.

Nous voulons essayer de le faire. Tous les pays qui environnent la mer Baltique, envoient à Anvers des cnirs, suifs, potasses, goudrons, bois, chanvres, laines, grains et graines. Pense-t-on que la Suède et le Danemarck, que la Russie et la Prusse, malgré leur affection de famille, puissent permettre au roi de Hollande d'imposer sur l'Escaut des droits de tonnage, autres que ceux indispensables ; outre le déshonneur de soumettre leur pavillon aux exigences de la Hollande, la conséquence pour ces pays dont les cargaisons de marchandises sont souvent de peu de valeurs, serait de les grever de beaucoup de frais, et de tendre à en diminuer la consommation, tandis que leur intérêt est d'en voir accroître l'exportation au lieu de la voir décroître.

L'Angleterre qui peut regarder le port d'Anvers comme une succursale de Londres pour l'écoulement de ses produits des deux Indes, et qui est si jalouse de sa prospérité commerciale, peut-elle souffrir qu'elle soit entravée par des droits de tonnage qui lui donneraient une défaveur sur Amsterdam et Rotterdam.

On peut en dire autant des Amériques méridionale et septentrionale qui versent une partie de leurs productions dans les magasins de la ville d'Anvers.

C'est en vain que ces diverses puissances auraient fixé d'une manière convenable les droits sur l'Escaut, si elles n'exigeaient pas un règlement analogue pour les eaux intermédiaires jusques au Rhin. Elles savent que les besoins de la Belgique sont bornés, et qu'elles ne peuvent obtenir par Anvers, tout le débouché qu'elles peuvent désirer, qu'autant que d'Anvers elles pourront faire parvenir leurs marchandises en Allemagne.

On voit donc que tous les pays producteurs, ont un intérêt d'honneur pour leur pavillon et un intérêt matériel pour leur commerce dans cette question.

Les pays consommateurs qui bordent le Rhin ont aussi intérêt dans la décision à intervenir. Ils ont besoin d'acheteurs sur plusieurs marchés en concurrence telle que celle qui s'établira entre Amsterdam et Rotterdam d'un côté et Anvers de l'autre.

Si des frais onéreux venaient à frapper toutes les marchandises qui arrivent à Anvers, le commerce de cette place serait paralysé, et lorsqu'elle aurait vu cesser ses approvisionnements et perdu ses correspondances, qui pourrait empêcher le roi de Hollande d'imposer des droits de sortie sur toutes les marchandises qui sortiraient de ses états par le Rhin, par exemple cinq à dix f. par quintal du sucre et du café ; et de créer par là et à son profit, un monopole auquel seraient obligés de se soumettre la Prusse, Francfort qui vient de signer un traité de commerce avec l'Angleterre, la Suisse et tous les états riverains du Rhin ?

La France n'a aucun intérêt matériel dans cette question.

La Prusse, comme pays à la fois producteur et consommateur, la Russie, l'Amérique et l'Angleterre comme pays de production, y ont le plus grand intérêt.

Sacrifieront-elles l'honneur de leur pavillon et l'intérêt de leur commerce au roi de Hollande ?

En 1832, il est entré dans le port d'Anvers près de 500 navires anglais et hanovriens. (Em.)

LIÈGE, LE 8 JANVIER.

On annonce, comme officielle, la grossesse de la reine des belges.

— M. Bouchez Lefebvre, de Tournay, membre du sénat, vient de mourir.

— Les avocats à la cour de cassation ont adressé à la chambre des représentants une pétition contre la proposition de M. C. Rodenbach qui tend à soumettre les avocats au droit de patente.

— Par actes passés le 7 et 27 décembre dernier, pardevant notaire, il vient de se former à Mons une bourse générale pour faciliter le remplacement dans la levée de 1833. Les pères qui devaient faire de grands sacrifices pour exempter leurs enfants du service militaire pourront maintenant le faire à peu de frais.

— Le lieutenant de vaisseau A. Neuwens, commandant de la canonnière royale n° 1, qui était stationnée à Burcht, ayant aperçu une canonnière hollandaise submergée par les ordres du commandant en chef hollandais Koopman, conçut la possibilité de la sauver, et après un travail fort pénible de trois jours et trois nuits, il est parvenu à boucler les avaries et à la remettre en service ; elle flotte actuellement à côté de la sienne, stationnée dans le bassin d'Anvers.

— On lit dans la *Feuille d'annonce* de Dunkerque :

« Nous avions bien prévu qu'il y avait erreur dans l'avis parvenu à M. le sous-intendant militaire que les prisonniers hollandais et les trois régiments qui leur servent d'escorte seraient dirigés sur Dunkerque. Un avis postérieur a fait connaître à M. le sous-intendant que les prisonniers et les troupes avaient reçu une autre destination. On assure que c'est définitivement à St-Omer que les prisonniers seront placés. Nous avons d'autant plus lieu de penser que cette nouvelle est exacte, qu'il existe dans cette dernière ville des moyens disponibles de baraquement et des dépôts de fouritures. Il eût été par trop pénible pour les habitants de Dunkerque de pourvoir pour ainsi dire en totalité par leurs propres moyens aux services de logement et de couchage près de 41 mille hommes. »

— Nous recevons par voie extraordinaire le texte des résolutions adoptées par la convention de la Caroline du Sud, à la majorité de 137 voix contre 27, déclarant la nullité des lois des États-Unis sur l'importation des marchandises étrangères. Cette assemblée a terminé son œuvre en trois jours. On peut encore espérer que les vues conciliantes énoncées dans le message du président Jackson et sa tendance vers l'abaissement graduel des droits de douanes concourront à rétablir la bonne harmonie, si gravement compromise entre les états de l'union.

— Le gouvernement bavarois a fait publier dans la Bavière rhénane l'ordonnance du roi des Français qui interdit jusqu'à nouvel ordre l'émigration pour Alger à des individus qui n'auraient pas de moyens d'existence suffisants.

Un grand nombre d'émigrants de l'Alsace et de la Bavière rhénane séduits par les brillantes promesses qui leur avait été faites, avaient souscrit des baux par lesquels ils s'obligeaient à aller cultiver des terres situées près de la ville d'Alger et appartenant au maréchal Clauzel.

Ceux d'entr'eux qui sont arrivés les premiers n'ont pas tardé à reconnaître que hors de la portée du canon de la place, aucune protection ne les mettait à l'abri des Kabyles, qui dans leurs attaques nocturnes ont assassiné plusieurs cultivateurs. Les survivants sont aussitôt revenus à Marseille où ils sont arrivés assez à temps pour prévenir le départ de leurs compagnons. Tous ces malheureux, au nombre de près de 150, se trouvaient dans cette ville sans asile et sans pain. Appartenant en majorité à la religion protestante, ils ont trouvé un refuge dans la charité du consistoire réformé de Marseille, qui les nourrit et les réexpédie successivement vers leur patrie, au fur et à mesure que ses fonds le lui permettent.

On écrit de La Haye, le 4 janvier :

« Comme je vous le mandais hier, les dernières propositions de l'Angleterre et de la France paraissent ne pouvoir être acceptées. Cependant on veut savoir qu'elles ne seront point rejetées d'une manière absolue, mais qu'elles pourront servir de bases à des négociations ultérieures. Toutefois il est certain à présent que les délibérations de notre cabinet ne sont pas encore terminées sur cet objet. Le conseil tenu aujourd'hui a duré plusieurs heures. »

VARIÉTÉS.

NAPOLÉON AU CONSEIL-D'ÉTAT.

Le conseil-d'état était le siège du gouvernement et l'âme de l'empereur. Ses auditeurs, sous le nom d'intendants, assouplissaient au frein les pays subjugués. Ses ministres d'état, sous le nom de présidents de section, contrôlaient les actes des ministres à portefeuille. Ses conseillers en service ordinaire, sous le nom d'orateurs du gouvernement, soutenaient les discussions des lois au tribunal, au sénat, au corps législatif. Ses conseillers en service extraordinaire

sous le nom de directeurs-généraux, administraient les régies des douanes, des domaines, des droits-réunis, des ponts et chaussées, de l'amortissement, des forêts et du trésor, levaient des impôts sur les provinces de l'illyrie, de la Hollande et de l'Espagne; dictaient nos codes à Turin, à Rome, à Naples, à Hambourg, et allaient monter à la française des principautés, des duchés et des royaumes.

A toutes les grandes époques, le génie, qui organise et qui commande, devine, attire et féconde le génie qui sert et qui obéit. Il semble que, par une sorte d'instinct sympathique, ils se rapprochent pour se confondre.

Ces turbulents tribuns, ces hommes dont les tourmens de la révolution avaient usé les organes, cédaient en grondant à l'attraction de l'empereur. Napoléon les avait éblouis de ses victoires, et comme absorbés dans sa force. Les esprits, las des impuissances de la liberté, n'aspiraient plus qu'à se défendre dans un repos plein d'éclat et de grandeur. Le conseil-d'état reproduisait à leurs yeux les luttes animées de la tribune, dans ces graves séances où les débats n'étaient pas sans mouvement, et la parole sans empire. C'était là qu'à la voix de Napoléon, toutes les illustrations civiles et militaires de la révolution semblaient s'être donné rendez-vous.

Là, brillaient Cambacérés, le plus didactique des législateurs, et le plus habile des présidens; Tronchet, le plus grand magistrat de notre âge; Merlin, le plus savant jurisconsulte de l'Europe; Treilhard, le plus nerveux dialecticien du conseil; Portalis, célèbre par son éloquence; Ségur, par les grâces de son esprit; Zangiacomi, par la concision tranchante de sa parole; Allent, par la profondeur de ses connaissances; Daron, par son érudition administrative; Chauvelin, étincelant de saillies; Cuvier, tête forte et universelle; Pasquier, si fluide, Boulay, si judicieux; Béranger, si serré, si incisif, si spirituel; Berlier, si profond et si abondant; Dégérando, si versé dans la science du droit administratif; Andréossi, dans l'art du génie; et Saint-Cyr, dans la stratégie militaire, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, orateur brillant, publiciste consommé, travailleur infatigable; Bernadotte, aujourd'hui roi de Suède et Jourdan, le vainqueur de Fleurus.

A peine, au retour de ses grandes batailles, Napoléon avait-il déchaussé ses éperons, qu'on entendait à la porte du conseil un frémissement d'armes; trois fois le tambour roulait, les portes s'ouvraient, et l'empereur entra brusquement, saluait, et allait s'asseoir.

J'étais bien jeune alors, et j'avoue que je ne pouvais regarder sans émotion ce front chauve sur lequel semblait, du haut du plafond, se réfléchir la gloire d'Austerlitz, dont le pinceau de Gérard avait suspendu les images au dôme de la salle.

J'étais à la fameuse séance qui suivit son retour de la bataille de Hanau.

Encore brisé des fatigues du voyage, pâle et soucieux, l'empereur nous fit passer dans son cabinet. Là, debout, et sans préparation, il interpella vivement M. Jaubert, gouverneur de la banque de France, et qui avait eu, disait-il, l'imprudence de faire avec trop de précipitation l'escompte des billets. Napoléon déroula les statuts de la banque; il en expliqua le mécanisme avec la netteté d'un censeur ou d'un régent. C'était un spectacle fort étrange pour moi d'entendre un soldat discourir sur l'organisation des banques et sur les théories de l'escompte. M. Jaubert, homme doux et timide, balbutiait quelques excuses que nous n'entendîmes pas. On rouvrit les portes de la grande salle; chacun s'assit, et le conseil se tint.

L'empereur fit d'abord une longue pause. On voyait qu'il était absorbé par ses pensées; sa tête retombait, malgré lui, sur sa poitrine. Il déchirait machinalement avec son canif, plumes, tapis et papier. A la fin, sortant comme d'un rêve: « Les Bavares, les Bavares! j'ai passé sur leur corps; j'ai tué Wrède; l'invasion court, le temps presse; eh bien, messieurs, que ferez-vous? qu'avez-vous à me dire? »

— Sir, répliqua Regnault de Saint-Jean-d'Angély, comptez sur la valeur des Hollandais.

— Les Hollandais! vous croyez que j'y compte? Ce n'est pas du sang, c'est de l'eau rougie qui coule dans leurs veines.

— Mais déjà de toutes parts les adresses arrivent, sire, et tous les corps de l'empire protestent de leur fidélité et de leur dévouement.

— Que dites-vous donc, M. Regnault, est-ce que je ne sais pas comment se fabriquent ces adresses là? que signifient-elles? est-ce que j'y crois? c'est de l'argent, des hommes qu'il faut et point de phrases; et vous, messieurs, vous êtes des citoyens éminents, des pères de famille, les pères de l'état. C'est à vous à ranimer l'esprit public par l'éloquence de vos exhortations. Prévenez la honte et les misères de l'invasion qui menacent l'empire.

Paroles tardives! l'empire penchait d'heure en heure vers sa ruine, et quand les temps sont marqués, il faut que, malgré leur génie ou leur puissance, les gouvernements et les peuples soient entraînés dans la tombe par la fatalité du destin, qui n'est que l'enchaînement logique de leurs fautes.

Si Napoléon a péri si complètement, c'est qu'il était à lui seul sa renommée, sa dynastie et son empire. Qui ne se serait pas courbé devant une supériorité si naturelle? qui n'a senti, en l'approchant, le charme de sa séduction toute puissante? il n'y avait pas de servilité dans cette obéissance, parce qu'elle était volontaire; et il y avait de l'entraînement pour l'homme, quelquefois même de la passion. On ne pouvait se lasser de contempler ce front large et penseur qui renfermait les destinées de l'avenir. On ne pouvait lutter du regard contre ce regard irrésistible qui allait déplier vos pensées jusque dans le fond de votre âme. Tous les autres hommes, empereurs, rois, généraux, ministres, paraissaient devant lui comme des êtres d'une espèce inférieure et commune. Il avait du commandement dans la voix, et quelquefois une douceur une tendresse d'organe, une sorte d'insinuation italienne qui remuait la fibre. C'est par ce mélange inconcevable de grâce et de force, de simplicité et d'éclat, de bonhomie et de supériorité, de finesse et de brusquerie! qu'il domptait les esprits les plus rebelles, et qu'il ramenait les plus prévenus. On peut dire qu'il a été conquérant par le langage, aussi bien que par les armes.

Il avait, dans son génie, de la pompe orientale et de la précision mathématique.

Son éloquence, qui n'était pas pour lui une fleur d'étude, mais un moyen de commandement, se pliait à tous les temps et à toutes les circonstances. Il parlait aux soldats qui sont les hommes du peuple, le langage du peuple, qui aime les grandes figures, les souvenirs et les émotions; il dissertait avec les savans; il corrigeait, avec les commis des bureaux, des tableaux chargés de statistique et de chiffres. Au conseil, il rédigeait les lois avec Treilhard, Merlin, Béranger et Portalis.

Il se plaisait à mettre les conseillers-d'état aux prises les uns avec les autres; il les agaçait en quelque sorte, pour qu'ils se disputassent, soit que cette polémique lui rendit l'image de la guerre, soit qu'il voulût faire jaillir la vérité du choc de la discussion. Lui-même, il s'escrimait quelquefois contre Treilhard, logicien opiniâtre, athlète intrépide, qui ne lâchait pas son adversaire impérial, et il disait familièrement qu'une victoire remportée sur Treilhard lui coûtait plus de peine que le gain d'une bataille.

Son argumentation était vive, précipitée, attachante, sans liaison, sans méthode, mais pleine de naturel, de verve et de saillies. Il jetait par tourbillons de la flamme et de la fumée. Il n'avait pas étudié les lois, mais il les devinait, et les jurisconsultes étaient émerveillés de la profondeur de ses raisonnemens et de la sagacité ingénieuse de ses interprétations.

Doué d'une incroyable puissance d'attention, il passait, sans le moindre effort, de la haute discussion des lois civiles et politiques, aux détails minutieux d'une ordonnance d'habillement de la marine, ou d'un règlement sur la boulangerie. Temps, matières, rien ne pouvait suffire à rassasier l'activité dévorante de son génie. Au sortir d'un conseil d'administration, il entrait au conseil d'état pour retourner ensuite au comité des travaux publics. Tandis que les conseillers-d'état, fatigués, appesantis, se laissaient vaincre par le sommeil, il prenait un malin plaisir à prolonger la séance jusque dans la nuit. Il n'éprouvait ni faim,

ni besoins, ni lassitude; on aurait dit que son indomptable volonté dominait sa constitution comme tout le reste.

Plus grand qu'Alexandre, que Charlemagne, que Pierre I^{er}, et que Frédéric, il a, comme eux, donné son nom à son siècle; comme eux, il fut législateur, comme eux il fonda un empire. Sa mémoire universelle vit sous les tentes de l'Arabe, et traverse, avec les canots du sauvage, les fleuves de l'Océan.

Le peuple de France, qui oublie si vite, n'a, d'une révolution qui bouleversa le monde, retenu que ce nom-là. Les soldats, dans les entretiens du bivouac, ne parlent d'un autre capitaine, et lorsqu'ils passent dans les villes n'attachent pas leurs yeux sur une autre image.

Quand le peuple a fait la révolution de juillet, le drapeau, tout souillé de poussière, que relevaient les soldats-ouvriers, chefs improvisés de l'insurrection, c'était le drapeau surmonté de l'aigle français, c'était le drapeau d'Austerlitz, d'Iéna et de Wagram plutôt que celui de Jemmapes et de Fleurus; c'était le drapeau qui fut arboré sur les tours de Lisbonne, de Vienne, de Berlin, de Rome, de Moscou, plutôt que celui qui flotta à la fédération du Champ-de-Mars; c'était le drapeau criblé de balles à Waterloo, c'était le drapeau que l'empereur tenait embrassé à Fontainebleau, lorsqu'il dit adieu à sa vieille garde; c'était le drapeau qui ombragea à Sainte-Hélène le front du héros expirant; c'était, en un mot, pour tout dire, le drapeau de Napoléon.

Lui, cet homme a fait tomber l'illusion populaire qui attachait au sang des rois la souveraineté, la majesté et la puissance. Il a relevé le peuple dans sa propre estime, en lui montrant les rois, issus des rois, aux pieds d'un roi issu du peuple; il les a tellement accablés de sa comparaison, tellement opprimés de sa grandeur, qu'en prenant un à un tous ces rois et tous ces empereurs, et en les approchant de ce colosse, à peine les aperçoit-on, tant ils sont obscurs et petits!

Arrêtons-nous; car aussi bien j'entends gronder déjà une voix plus sévère, et je crains que l'histoire ne dresse à son tour son acte d'accusation contre celui pour qui la postérité commence, et ne dise: Il détrôna la souveraineté du peuple; il était empereur de la république française, et il se fit despote, il jeta le poids de son épée dans les balances de la loi. Il incarcéra la liberté individuelle dans ses prisons d'état; il étouffa la liberté de la presse sous les bâillons de la censure; il viola la liberté du juri; il tint sous ses pieds, dans l'abaissement de la servitude, les tribunaux, le corps législatif et le sénat.

Il mit les générations en coupe réglée, et il déplaça les ateliers et les campagnes. Il greffa sur le militarisme une noblesse nouvelle qui serait devenue bientôt plus odieuse que l'ancienne, parce qu'elle n'aurait eu ni la même antiquité, ni les mêmes prestiges. Il leva des impôts arbitraires; il voulut qu'il n'y eût dans tout l'empire qu'une seule voix, la sienne; qu'une seule volonté, celle du prince; qu'une seule loi, ses décrets. Notre capitale, nos villes, nos armées, nos flottes, nos palais, nos musées, nos magistrats et nos concitoyens, devinrent sa capitale, ses villes, ses armées, ses flottes, ses palais, ses musées, ses magistrats et ses sujets. Il traîna la nation sur des champs de bataille, où nous n'avons laissé d'autres souvenirs que l'insolence de nos victoires, nos cadavres et notre or. Enfin, après avoir assiégé les forts de Cadix, après avoir en dans ses mains les clefs de Lisbonne et de Madrid, de Vienne et de Berlin, de Naples et de Rome, après avoir fait trembler les pavés de Moscou sous le roulement de ses canons, il a rendu la France moins grande qu'il ne l'avait prise, toute saignante de ses blessures, démantelée, couverte, appauvrie et humiliée.

UNIVERSITE DE LIEGE.—Commission d'examen.

M. Pierre Schous, de Grevenbicht, subira son examen de candidat en philosophie le 10 du courant à 4 heures.

Le président.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un OUVRIER FORGERON qui connaît sa profession parfaitement, peut entrer en condition chez J. MENGELBIER, fabricant de voitures, à Aix-la-Chapelle. 259

Le 10 janvier 1833, 2 heures de relevée, le notaire RENOUZ, VENDRA en son étude, rue d'Amay, n° 653, une MAISON, située à Liège, faubourg d'Amereur, n° 121. S'adresser audit notaire. 238

Un notaire des environs de Verviers cherche à PLACER son FILS âgé de 17 ans, chez des personnes à Liège en échange contre un jeune homme qui se destinerait au notariat. Il s'engage de lui donner les instructions nécessaires à cette profession. S'adresser pour renseignement au n° 6, du Pont d'Île. 281

On désire trouver pour un pensionnat une DEMOISELLE qui connaisse la grammaire française, les éléments de géographie, d'histoire et les ouvrages de mains; ses appointemens seront proportionnés à ses talens. S'adresser au bureau du *Courrier de la Meuse*. 210

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 4^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

() Le 9 janvier 1833, à deux heures de l'après-midi, M^e JAMOULLE, notaire à Faime, procédera en la demeure du sieur Herman Fossion, cabaretier, à Labia, commune dudit Celles, à la VENTE aux enchères publiques des pièces de terre ci-après, situées sur ladite commune de Celles.

1^o Une pièce, au chemin de Waleffe à Termogne, de 85 perches 14 aunes (19 v. g. 12 p.)

2^o Une autre, traversée par le même chemin, de 89 perches 37 aunes (20 v. g. 10 p.)

3^o Et une autre, près de la chaussée des Romains, de 39 perches 40 aunes (9 v. g. 3 p.)

Ces terres sont exploitées par M. Hanson et elles sont libres de toutes charges.

() Lundi, 14 janvier, à trois heures de relevée, au domicile du sieur Thys, cabaretier à Faime, commune de Celles, il sera procédé par les ministères des notaires LEJEUNE et JAMOULLE, à la VENTE aux enchères publiques d'un CORPS de FERME, situé au centre dudit Celles, avec cour, jardin, closière et prairie; le tout d'une contenance de 130 perches 782 palmes (1 bonnier 40 v. g.), et occupé par Denis Dawir, par bail qui expirera au quinze mars prochain.

Cette vente présente toute sécurité. — S'adresser aux notaires susdits pour obtenir des renseignemens plus amples

VENTE D'UNE GRANDE ET SUPERBE PROPRIÉTÉ D'ORIGINE PATRIMONIALE.

On fait savoir que le vendredi 1^{er} mars 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères, d'abord en lots partiels, divisés par exploitation, et ensuite en masse, en l'étude de M^e DUSART, notaire à Liège, une belle PROPRIÉTÉ, située en la commune de la Reid, à une lieue de Spa et à deux de Verviers, province de Liège; consistant en un château, trois fermes, bois, carrière, four-à-chaux, etc. Elle est très-favorablement située, réunit tous les agrémens de la campagne et les communications en sont faciles.

Il y a toute sécurité pour acquérir et facilité le paiement. S'adresser audit notaire DUSART, rue Féronstrée à Liège, pour voir les titres de propriété, connaître les conditions et se procurer des placards contenant la formation des lots.

POUR CAUSE DE DÉPART.

Il sera VENDU aux enchères publiques, dans le courant du mois de mars 1833, par le ministère du notaire BERTRAND, cinq belles MAISONS, bâties à la moderne, ait tenants l'une à l'autre, construites depuis très-peu de temps, situées à Liège, place du Spectacle, ayant vue sur le quai de la Sauvenière; la première, cotée 858, ainsi que la 3^e, ont remise, écurie et beau jardin par derrière, la 4^e et 5^e ne sont pas encore entièrement achevées. Elles ont également un jardin par derrière.

On peut dès maintenant acquérir de gré-à-gré tout ou partie de ces immeubles. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Arnold Dasse, demeurant rue des Ecoles, n° 248, tendante à faire construire un four à pains dans la maison qu'il occupe; arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient des motifs d'opposition aient à les adresser à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 31 décembre 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

LIBRAIRIE AU RABAIS DE 20 A 90 %.

F. CANONGETTE, déballé à l'Hôtel du Grand Cerf, vient de recevoir un bel assortiment de près de 300 articles de tous genres dont le nouveau Catalogue avec indication de prix, se distribue GRATIS audit magasin, jusqu'à 8 heures du soir. 277

VENTE SUR SAISIE

Une grande maison d'habitation, avec porte cochère surmontée d'un balcon, vaste cour entourée de bâtimens parmi lesquels se trouvent écurie et remise, deux petits jardins en terrasse derrière, appendices et dépendances, cotée n° 147 et 148, sise en la ville et commune de Liège, rue Fond-St-Servais, quartier de l'Ouest de ladite Ville, premier arrondissement de la province de Liège, district du même nom, arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance s'étant audit Liège.

Cette maison, avec ses appendices et dépendances, a une superficie d'environ onze perches quatre vingt une aunes.

Elle joint et aboutit: 1^o du levant ou vers l'église St-Servais à la maison pastorale de ladite église. 2^o du couchant ou vers la rue Agimont à la famille Résimont. 3^o devant ou du midi à ladite rue Fond St-Servais. 4^o et derrière ou du nord à l'hospice des Frères Célites, et à MM. de Steubert

Elle est occupée: 1^o Partie par M. Louis Cotte, rentier, 2^o Partie par M. Serwanck, major. 3^o Partie par M. Louis Dejaer. 4^o Partie avec un des deux petits jardins susdits par M. Malmedye. 5^o Partie par M. et Mademoiselle Comhaire et Mademoiselle Renon. 6^o Partie par la demoiselle Gouverneur, et tout ce, à titre de location. 7^o Enfin le résidu est retenu par M. Houbotte, Partie saisie

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Houdret, en date du vingt cinq Septembre, mil huit cent trente deux, enregistré à Liège, le vingt huit du même mois.

A la requête de la dame Dorothee Bellin, sans profession, épouse du sieur Pascal Joseph Benoit, menuisier et ce dernier même qui autorise sa dite épouse domiciliés ensemble à Liège, quai d'Avroi.

Sur M. Jacques Joseph Houbotte, avoué près ledit tribunal civil de première instance s'étant à Liège et propriétaire, demeurant audit Liège, et domicilié en la commune d'Embourg, canton de Fléron, arrondissement et province de Liège.

Copie entière du procès-verbal de saisie a été laissée avant l'enregistrement, à M. Dejaer-Bourdon, échevin de la ville et commune de Liège, lequel a visé l'original. Et semblable copie a été aussi avant l'enregistrement, laissée à Monsieur Lambert Dieudonné de Loncin, commis-greffier de la justice de paix du quartier de l'Ouest de la ville et commune de Liège, lequel a également visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le vingt sept novembre mil huit cent trente deux, vol. 32 n° 6, et au greffe du tribunal civil de première instance s'étant à Liège, le 11 décembre suivant, volume 24 article 34.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente de ladite maison et dépendances, aura lieu à l'audience publique des criées du dit tribunal civil de première instance s'étant à Liège, le vingt-cinq février mil huit cent trente-trois, aux neuf heures du matin.

Maître Jacques Joseph THOME, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, derrière le Palais, ducement patenté occupe et occupera pour les saisisans. Signé, J. J. THOME.

Je soussigné, commis-greffier du tribunal civil de première instance s'étant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 13 décembre 1832.

Signé RENARDY, commis-greffier.
Enregistré le 14 décembre 1832, fol. 439, case 6. Reçu pour enregistrement 1 fl. 60 cents, pour rédaction 62 cents et demi, additionnels 58 cents, total 2 fls. 80 cents et demi.
Le receveur, Signé DE HARLEZ.

IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Premier lot. — Une maison, cotée n° 15, située à Liège, rue Degrès de St-Pierre, occupée à titre de location, par le sieur Pierre Joseph Forgeur, boutiquier.

Deuxième lot. — Une maison, cotée n° 16, située à Liège, rue Degrès de St-Pierre, occupée à titre de location, par le sieur Simon Frésart, aussi boutiquier.

Troisième lot. — Une autre maison avec un petit jardin, contenant une perche 89 aunes, cotée n° 17, située aussi à Liège, rue Degrès de St-Pierre, occupée aussi à titre de location, par le sieur Marcel Mercken, cabaretier.

Ces trois maisons et jardin sont situés à Liège, rue Degrès de St-Pierre, canton de l'Ouest, arrondissement et province de Liège.

La saisie de ces immeubles a été faite par procès-verbal de l'huissier Maréchal, en date du 8 octobre 1800 trente-deux, visé le même jour, par M. Dejaer-Bourdon, échevin de la ville de Liège, et par M. Deloncin, commis-greffier de la justice de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, et enregistré à Liège le lendemain, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à cet effet. A la requête de Messieurs Henri Théodore Louvrex-Goreux, propriétaire, domicilié dans la commune de St-Nicolas, Charles Quiriny-Goreux, bourgmestre de la commune de Jemeppe, y domicilié, et de Messieurs Charles Delpier, Lambert Delpier, Mademoiselle Thérèse Delpier et de Henri Delpier, tant en propre qu'en qualité de tuteur d'Edonard Delpier, tous rentiers, domiciliés à Liège, co-intéressés, héritiers et représentans feu M. Gaspar Hoyoux, avocat à Liège.

Sur Maître Jacques Joseph Houbotte, avoué près le tribunal civil de première instance s'étant à Liège, y domicilié, rue Fond St-Servais.

Copie du procès-verbal de saisie a été laissée, avant l'enregistrement, à Monsieur Dejaer-Bourdon, échevin de la ville de Liège.

Pareille copie a été également laissée, avant l'enregistrement, à Monsieur Lambert Dieudonné Deloncin, commis-greffier de la justice de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt-neuf novembre mil huit cent trente-deux, n° 7, et au greffe du tribunal civil de première instance s'étant à Liège, le douze décembre même année, vol. 24, art. 35.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le 25 février 1833, dix heures du matin.

Maître Jean Théodore Joseph VERNINCK, avoué près le tribunal civil de première instance s'étant à Liège, y domicilié rue Souverain-Pont, y patenté par la régence, le 19 avril 1832. art. 202 du registre des patentables, est constitué et occupera pour les saisisans.

Fait à Liège, le 12 décembre 1832. (Signé), VERNINCK.
Je soussigné commis-greffier du tribunal civil de première instance s'étant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 13 décembre 1832. (Signé), RENARDY.
Enregistré le 14 décembre 1832, fol. 439, case 5. Reçu pour enregistrement un florin 60 cents, pour rédaction 62 cents et demi, additionnels 58 cents, total 2 florins 80 demi cents.
Le receveur, Signé DE HARLEZ.

Par jugement du 20 décembre 1832, enregistré à Liège le 29 du même mois, le susdit tribunal, à la demande de M. Houbotte, partie saisie, et du consentement des autres saisisans sus-nommés, a joint et réuni les deux saisies immobilières sus-énoncées, pour ne plus faire qu'une seule et même poursuite, laquelle sera continuée par lesdits époux Benoit, premiers saisisans.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés formeront quatre lots, savoir:
Le premier lot demeure composé de la maison cotée n° 15.
Le deuxième lot demeure composé de la maison cotée n° 16.
Le troisième lot demeure aussi composé de la maison cotée n° 17.

Le quatrième lot enfin comprendra la grande maison cotée n° 147 et 148.

Pour parvenir à la vente de ces immeubles, la première publication du cahier des charges, clauses et conditions aura lieu à l'audience publique des criées dudit tribunal civil de première instance s'étant à Liège, ledit jour 25 février 1833, aux neuf heures du matin.

Ledit M^e THOME, continue d'occuper pour les époux Benoit, poursuivans.
J. J. THOME.

COMMERCE.

Fonds anglais du 4 janvier. — Consol., 87 1/2 0/0. — Fonds belges, 77 1/4. — Hollandais, 43 3/8.

Bourse de Paris du 5 janvier. — Rentes, 5 p. 90, jouiss. du 22 mars 1830, 100 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 10, jouiss. du sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 10, jouiss. du 22 mars 1830, 71 fr. 45 c. — Actions de la banque, 1670 fr. 00. — Certif. Falconnet, 84 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1830, 00 0/0. — Emprunt d'Haiti, 100 fr. 0. — Emprunt romain, 80 1/2. — Emprunt belge 78 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 5 janvier. — Dette active, 34 0/00, idem différée, 00 0/00. — Bill. de change, 15 1/2. — Syndicat d'amort., 68 1/2; idem 3 1/2 p. 10, 54 1/4. — Rente remb., 2 1/2 p. 10, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Ce, 92 93 1/2 0/0, idem ins. gr liv, 57 1/4 00, idem C. Hamb., 00; idem en L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. à 3 p. 10, 70 1/8. — Métalliques, 84 1/4. — Naples Falc., 00 0/0 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 52 7/8. — A. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/00. — Brésil., 00 0/0. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 7 janvier.

Changes.	à courts jours.			à deux mois.			à trois mois.		
	A	P	P	A	P	P	A	P	P
Amsterdam.	318 0/0	avance.	A						
Londres.	12 20			12 45					
Paris.	47 3/16		P	47		P			
Francfort.				36 1/16					
Hambourg.	35 1/2			35 3/8					

Escompte 4 %.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill.,	5 d'intérêt,	00 0/0 0.
	Empr. de 12 mill.,	"	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	"	75 3/8 3/4
Hollande.	Dette active,	5	98 0/0 P.
	Oblig. de Entr.,	5	00 0/0 00.
	Dette active,	2 1/2	00 0/0 0.
	Oblig. synd.,	4 1/2	00
	Rent. remb.,	2 1/2	84 88.

Prix des grains au marché de Liège du 7 janvier

Froment l'hectolitre,	16 francs 77 cent.
Seigle, id.	43 25

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.